

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 6 FEVRIER 2019

DATE DE CONVOCATION 28.01.19
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D’AFFICHAGE 28.01.19
Présents 19 Votants 21

L’an deux mille dix-neuf le six février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, Mme LELONG, Mme RIOTON, M. PARANT, M. NICOLAY, Mme CHEREAU, Mme LEDIEU, M. FONTAINE, M. REZE Christophe, M. PARISIEN, M. DUCHEMIN, Mme NIEL, M. DORDOIGNE, Mme BORDIER-GINGEMBRE M. HARMAND, Mme FRESLON-LAUNAY, M. JANVIER, Mme SIGOGNEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme ROYER qui donne pouvoir à Mme LEDIEU
Mme BOUVART qui donne pouvoir à Mme RIOTON

Etaient absents : Mme MADELAIGUE
M. PITOU

Mme LEDIEU est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2018

I - AFFAIRES GENERALES

1. Convention assistance technique « assainissement collectif »
2. Convention d’autorisation des travaux, de droits d’usage et de droit de passage pour l’installation d’équipements de communications électroniques

II - AFFAIRES FINANCIERES

1. Ouverture du quart des crédits
2. Dépenses imputables à l’article 6232
3. Contrat d’assurance groupe pour les risques statutaires
4. Garantie d’emprunt Mancelle d’habitation 11 logements « La Courtille »
5. Tarifs funéraires : modification du tarif « vacances du policier municipal - fermeture de cercueil et pose de scellés »
6. DSP (Délégation de Service Public) camping

III - PERSONNEL

1. Convention d’engagement Rudy MEDARD

IV - INFORMATIONS DU MAIRE

La séance est ouverte à 20h30.

Madame LEDIEU est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel.

Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2018

Monsieur JANVIER indique qu'à l'occasion du dernier Conseil Municipal, et en particulier du sujet DSP Camping, la consultation du Comité Technique n'avait pas été évoquée.

Il souhaiterait également que le départ de Madame BOUVART à 20h46 soit ajouté au procès-verbal du 12 décembre 2018.

Monsieur HARMAND complète les propos de Monsieur JANVIER en précisant que le vote de la minorité contre la DSP Camping portait sur les délais trop courts, à savoir deux mois.

Sous couvert de ces ajustements, le procès-verbal est approuvé à la majorité (19 voix pour et 1 abstention).

Monsieur GASCHET informe de la nouvelle disposition de table avec Madame BEUCHER à sa gauche pour des raisons de commodités pratiques.

Madame PARISIEN rejoint l'assemblée à partir de 20h33.

Monsieur GASCHET rappelle l'ordre du jour, propose un complément à l'ordre du jour sur la composition du Comité Technique (I - 3 - Représentants de la Collectivité au Comité Technique), puis donne la parole à Claude REZE.

I - AFFAIRES GENERALES

I – 1 – CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Monsieur REZE précise que le Conseil Départemental propose à nouveau de faire bénéficier la commune de l'assistance du SATESE, mission d'assistance technique en assainissement collectif au moyen d'une convention d'assistance technique telle que définie à l'article R.3232-1 du Code général des collectivités territoriales, pour la période 2019-2021.

Les prestations fournies par le département dans le cadre du SATESE, sont les suivantes :

- Assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour leur suivi régulier.
- Assistance pour la validation et l'exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages.
- Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestiques.
- Assistance à la programmation de travaux.
- Assistance pour l'évaluation de la qualité du service.
- Assistance pour l'élaboration de programmation de formation des personnels.

Le tarif pour les collectivités est établi à 0,40 € par habitant. Le prix plafond par unité de traitement reste fixé à 1 500 € pour les stations nécessitant un suivi plus important.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités de mise en œuvre de cette assistance technique avec le Conseil Départemental de la Sarthe et de fixer la durée de la convention Assistance Technique « Assainissement Collectif » à 3 ans : 2019 à 2021.

Monsieur GASCHET ajoute que nous bénéficions déjà de cette assistance, il s'agit d'une reconduction.

La proposition est votée à l'unanimité.

I – 2 – CONVENTION D'AUTORISATION DES TRAVAUX, DE DROITS D'USAGE ET DE DROIT DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
--

Monsieur REZE poursuit en présentant le projet de convention SARTEL.

SARTEL a pour objet social d'établir, d'exploiter et de commercialiser un réseau de communications électroniques à haut et très haut débit dans le cadre d'une convention de délégation de service public attribuée par le Syndicat mixte Sarthe Numérique le 20 décembre 2004 pour une durée de 20 ans soit jusqu'au 19 décembre 2024.

Dans ce cadre, SARTEL doit notamment procéder à l'installation et/ou à la maintenance d'équipements ou de câbles de communications électroniques en fibre optique. Afin d'établir et/ou d'exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit, SARTEL s'est rapproché de la commune de Saint Calais afin d'obtenir l'autorisation d'implanter et/ou d'entretenir des Equipements sur son domaine public non routier :

Il s'agit pour la commune de Saint-Calais des équipements suivants :

Commune	Adresse	Section Cadastre	Numéro	Equipement	Surface utilisée par SARTEL
72120 SAINT- CALAIS	Route Basse de Montaillé	AC	396	Armoire de rue n°1 (Seifel)	1 m2
72120 SAINT- CALAIS	Route Basse de Montaillé	AC	396	Armoire de rue n°2 (Emerson)	1 m2

Ces équipements sont constitués de :

– 2 armoires de rue recueillant l'ensemble des équipements techniques – fourreaux pour câble optique, câble d'alimentation électrique, câble de transmission interface

Il est proposé d'autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise SARTEL à occuper les Emplacements précisés ci-dessus afin de lui permettre d'implanter des Equipements.

Monsieur GASCHET ajoute qu'il s'agit d'une régularisation, d'autres conventions suivront sûrement car tout le réseau fibre optique part de Saint-Calais.

La proposition est votée à l'unanimité.

II - AFFAIRES FINANCIERES

II – 1 – OUVERTURE DU QUART DES CREDITS

Monsieur PARANT, adjoint aux finances, présente l'ouverture du quart des crédits.

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget. En attente du vote du Budget Primitif 2019 et afin de ne pas interrompre la programmation des dépenses d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire usage de cette possibilité pour le Budget Général et les Budgets annexes.

CHAPITRES	2019 (25 % DE 2018)
<u>20 – Immobilisations Incorporelles</u>	3 000 €
c/2051 – Concessions et droits	3 000 €
<u>21 – Immobilisations Corporelles</u>	24 625 €
c/2115 – Terrains bâtis	2 500 €
c/21316 – Equipements du Cimetière	1 000 €
c/21538 – Autres réseaux	1 000 €
c/21578 – Autres Matériel de Voirie	2 350 €
c/2158 – Autres installations...	1 750 €
c/2182 – Matériel de Transport	12 625 €
c/2183 – Matériel de Bureau	1 875 €
c/2184 – Mobilier	1 275 €
c/2188 – Autres Immobilisations Corporelles	250 €
<u>23 – Immobilisations en cours</u>	197 258 €
c/2313 – Constructions	185 212 €
c/2315 – Installations, Matériels...	12 046 €

Ce vote permettra, comme chaque année, de débiter les travaux dès à présent sans attendre le mois de mars.

La proposition est votée par 16 pour et 5 abstentions.

II – 2 – DEPENSES IMPUTABLES A L'ARTICLE 6232

Monsieur PARANT explique que dans le cadre des dépenses imputées à l'article 6232, le comptable exige toutes les pièces pour dégager sa responsabilité. L'assemblée, par délibération, doit autoriser ces dépenses et retenir une imputation à l'article 6232.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par la décision. Il est proposé d'autoriser les dépenses suivantes :

- droits SACEM, toutes manifestations
- personnel : vœux, médailles, jouets du Noël des enfants du personnel, retraites, décès
- adhésion LMTV, media box
- journée du souvenir dimanche 29 avril, cérémonie 8 mai, 13 août, 11 novembre, commémoration 14 juillet
- goûter pour course endurance des écoles
- goûter maison retraite
- vœux population
- festivités du 14 juillet
- congrès
- entrées cinéma et cinéma plein air
- marche de pays
- fête du Chausson aux Pommes
- jury village fleuri
- nuit des musées
- animations culturelles

Une enveloppe globale de 35 000 € est proposée pour 2019.

A titre d'information, Monsieur PARANT rappelle quelques chiffres :

2015 : 51 507.86€

2016 : 40 181.08€

2017 : 36 614.25€

2018 : 39 448.44€

Monsieur GASCHET propose au vote cette proposition.

5 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote, la proposition est adoptée à la majorité des votants.

II – 3 – CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur PARANT rappelle que le conseil municipal a décidé dans sa séance du 14 novembre 2019 d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour la couverture des risques statutaires, la proposition suivante :

Assureur : AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE Durée du contrat : quatre ans (date d'effet au 01/01/2019). Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. Risques garantis et conditions :

Désignation des risques	Franchise sur traitement journalier	Taux
Décès	/	0,15 %
Maladie ordinaire	Franchise 20 jours consécutifs	1,20 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1,12 %
Accident de travail et maladies professionnelles	Sans franchise	0,55 %
Maternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0,43 %

La collectivité a réalisé un bilan et des simulations statutaires mettant en avant le coût financier de cette prestation.

En accord avec le centre de gestion, il est proposé de réduire notre assurance au seul risque « Accident de travail et maladies professionnelles » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre d'intention correspondante. Cette décision prendrait effet au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur GASCHET ajoute qu'il s'agit de l'une des premières pistes d'économies relevée par les services.

Le centre de gestion avait proposé un contrat global mais des options ne sont pas forcément à prendre.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

II – 4 – GARANTIE D'EMPRUNT MANCELLE D'HABITATION 11 LOGEMENTS « LA COURTILLE »

La Mancelle d'Habitation a réhabilité 11 logements individuels à la Courtille en 2013.

Monsieur PARANT fait lecture du point suivant :

La Mancelle d'Habitation a réhabilité 11 logements individuels à la Courtille en 2013.

Par courrier du 6 mars 2017, elle a sollicité la commune pour garantir l'emprunt qui a financé cette opération. Il s'agit d'un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 191 646 €. Pour information, le prix de revient des travaux est de 223 358 €. Le Département a subventionné à hauteur de 9 376 €, les fonds propres s'élèvent à 22 336 €. La Commune, le 17 mai 2017, a accordé une garantie de 20 % pour cet emprunt, soit 38 329,20 €.

La Mancelle d'Habitation a renégocié son prêt auprès de la caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions suivantes :

N° contrat : 58528, N° ligne de prêt : 5170104 Montant réaménagé hors stocks d'intérêts : 36006.76€
Durée de remboursement : 24 ans Quotité garantie : 20% Périodicité : annuelle

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette proposition de garantie sur cette ligne de prêt réaménagé et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces correspondantes.

La proposition est votée à l'unanimité.

II – 5 – TARIFS FUNERAIRES : MODIFICATION DU TARIF « VACATIONS DU POLICIER MUNICIPAL »

Monsieur PARANT rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2018, les tarifs funéraires ont été votés pour l'année 2019.

Toutefois, conformément à la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, l'encadrement des vacations prévoit un montant maximum de 25 € par vacation du policier municipal.

La délibération indiquant 25,50 €,

Il est proposé d'ajuster le tarif comme suit :

TARIFS FUNERAIRES 2019

3/ vacation du policier municipal

Fermeture de cercueil et pose de scellés 25 €.

Les autres dispositions votées le 12 décembre 2018 restent inchangées.

Monsieur GASCHET explique que cette tarification s'applique uniquement quand les pompes funèbres GOUZENES interviennent.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

II – 6 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CAMPING (DSP)

Monsieur PARANT reprend la parole.

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion du Camping Municipal de Saint-Calais.

Compte tenu de la réorganisation des services et de la charge de travail au secrétariat général, il est proposé de reporter la procédure pour un choix de délégataire avant le 31/12/2019, la mise en œuvre de la DSP étant projetée pour le 1^{er} avril 2020.

La collectivité se fera accompagner par un conseil juridique pour l'ensemble de la procédure.

Par voie de conséquence, il est proposé d'annuler la délibération du 12 décembre 2018.

Un nouveau calendrier de travail sera prochainement transmis aux conseillers municipaux.

Pour Monsieur GASCHET, la charge de travail est trop lourde et le délai trop court.

La proposition de délibération est adoptée à l'unanimité.

III - PERSONNEL

III – 1 – CONVENTION D'ENGAGEMENT RUDY MEDARD

Monsieur Rudy MEDARD, responsable du service enfance depuis le 29 août dernier, a pour missions de :

- restructurer le service enfance,
- développer de nouvelles actions, de faire en sorte de redynamiser le service,
- avoir de nouveaux projets.

La collectivité a décidé de financer sa formation Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport contre un engagement d'exercice au service Enfance Jeunesse de Saint-Calais de 5 ans.

Il est dommage que le débat ait été centré sur la formation alors que la question posée concernait la convention d'engagement.

5 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote, la proposition est adoptée à la majorité des votants.

Suite à la démission de Monsieur Flavien ROUSSEAU, il convient de désigner un nouveau représentant pour siéger au Comité Technique.

Mme Françoise LELONG est candidate.

M. Jean-Loup HARMAND est candidat.

Pour mémoire,

Les membres titulaires sont :

M. Léonard GASCHET

M. Joël PARANT

Les membres suppléants sont :

M. Claude REZE

M. Christophe NICOLAY

Mme Laurence CHEREAU

Par 16 voix pour (+2 procurations), Françoise LELONG est élue membre de la collectivité au comité technique. Monsieur HARMAND compte 5 voix.

IV - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire :

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :

- ♦ un bien situé 3 Avenue Charles de Gaulle, d'une superficie de 660 m²
- ♦ un bien situé 24 bis avenue Coursimault, d'une superficie de 375 m²
- ♦ un bien situé Avenue Coursimault, d'une superficie de 575 m²

Subventions allouées à la Commune

Le Conseil Départemental a attribué la somme de 100 € pour organiser la venue de David Moitet, lauréat du prix des lecteurs à la Médiathèque.

Projet anim' sports santé

Yvan PELTIER, responsable de l'ABOI, demande un accord de participation à la phase de lancement de projet anim' sports santé.

Courriers de remerciements :

Monsieur et Mme Patrick PILLET remercient Monsieur Léonard GASCHET et Monsieur Joël PARANT pour leur présence lors de leur sinistre du 1^{er} décembre 2018 ainsi que pour le financement de la collation de la vingtaine de pompiers présents sur les lieux.

Prochains conseils municipaux

27 février 2019 à 20h30

18 mars à 20h30

27 mars à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.